

Conférence générale

GC(64)/INF/13
20 septembre 2020

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session ordinaire

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 63^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2019.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 63^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 5 février 2020, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'AIEA en 2020 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. Il a appelé leur attention sur l'article pertinent du Statut de l'Agence et leur a signalé la possibilité de convenir d'un plan de versement. En réponse à ces lettres, trois États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.
4. Des rappels ont été envoyés le 2 juillet 2020 pour demander instamment aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que leur droit de vote soit rétabli.

5. Le 11 août 2020, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi trois États Membres ont versé le montant minimum visé à l'article XIX.A du Statut pour recouvrer leur droit de vote.
6. À l'heure actuelle, aucun État Membre ne participe à un plan de versement avec l'Agence.
7. À sa session de 2019, la Conférence générale a approuvé le rétablissement du droit de vote de la Libye à l'AIEA jusqu'au début de la session de 2020 de la Conférence générale. Conformément à l'article XIX.A du Statut, le montant minimum ayant été reçu par l'Agence avant le début de la session de 2020 de la Conférence générale, la Libye a recouvré son droit de vote pour l'année 2020.
8. À l'heure actuelle, 19 États Membres¹ n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

¹Barbade, Burundi, Cameroun, Colombie, Congo, État plurinational de Bolivie, Fidji, Gabon, Grenade, Îles Marshall, Libéria, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Soudan, Vanuatu, Yémen et Zimbabwe.